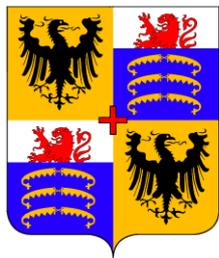


Département de l'Ain  
Canton de Thoiry



AR 01247.2025.031

**Commune de MIJOUX**

2 rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté de voirie autorisant l'installation d'un échafaudage 28 rue royale pour travaux**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande déposée le 22/05/2025, par l'entreprise SARL MERMILLON FILS, représentée par MERMILLON Éric, 307 route de l'Abbaye, 01410 CHEZERY- FORENS, portant sur une demande d'arrêté de voirie pour l'installation d'un échafaudage 28 rue royale, 01410 MIJOUX (Sherpa).

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du 02/06/2025 et pour une durée de 40 jours (calendaires), l'entreprise SARL MERMILLON FILS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection d'un toit avec l'installation d'un échafaudage de 1m de large et sur hauteur du bâtiment avec un passage couvert pour l'accès à l'épicerie.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les 3 mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery- Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 001-210102471-20250603-AR012472025031-AR



Fait à Mijoux, le 30 mai 2025  
Le maire  
Martine Viallet

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*